

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00239

Dácianation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010687 du: 01/06/18

RENAULT TECH

ZONE ECOPARC 1

19 ALLEE DES MARRONIERS - BP 708

Prix Unit.

Montant Net Code

27407 HEUDEBOUVILLE CEDEX

FRANCE

Acheteur :

Compte client: C12533 payeur: C12533

Affaire n°: L00239

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence		Désignation			Qté	Net	H.T.	TVA
LOC.CISCAR.36TACIT	1	ION DE MATERIEL CISCAR SERIE: 9212241	2		1.00	80.00	80.00 €	C
CONDITIONS DE REGLEMENT		: Base HT € Code Ta	ux Montant	t TVA €	TOTAL HT €		80.00 €	
09_PRELEVEMENT Le 01/06/18				8.00 €				
					TOTA	AL TVA €	16.00	€
Montant 96.00 €		TVA ACQUITTEE SUR LES [DERITO			AL TTC € Acompte	96.00 0.00	
ivioritarit 90.0		Une indemnité de 40 € sera due e en application des articles L441-6	en cas de retard de	e paiement R de du commerce	RESTE A	PAYER €	96.00	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.